

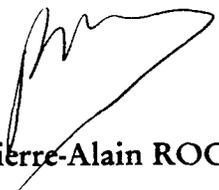
N° 00.20

DELIBERATION N° ~~00.8~~ DU 24 OCTOBRE 2000

relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 23 mai 2000

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2000.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,


Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du conseil d'administration,


Jean-Pierre DUPORT

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 MAI 2000

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 MAI 2000

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni à Paris à bord du « RIVER PALACE » sous la présidence de M. le Préfet DUPORT, le 23 mai 2000, avec pour ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 1999**
2. **Questions financières :**
 - 2.1 - Compte financier 1999
 - 2.2 - Décision modificative n°1 au budget 2000
3. **Mise en œuvre du 7^{ème} programme**
 - 3.1 - Etat d'avancement du 7^{ème} programme
 - 3.2 - Adaptations des modalités d'aides :
 - 3.2.1 – limitation des dépenses éligibles pour les bâtiments d'élevage
 - 3.2.2 – adaptation des aides en prêts des contrats ruraux
 - 3.2.3 – validation des nouveaux montages juridiques des contrats ruraux
 - 3.3 - Point sur la politique emplois-jeunes aidés et perspective 2000
 - 3.4 – Point sur le FNSE
 - 3.5 – Modification du Concours Eau pure – Eau propre (volet élevage)
4. **Comptes rendus annuels**
 - 4.1 - Compte rendu d'activité 1999
 - 4.2 - Bilan social
 - 4.3 - Informatique

5. Point sur les modifications institutionnelles

6. 8^{ème} programme : délibération sur les orientations du 8^{ème} programme

7. Divers

7.1 – Dénonciation de forfait pollution industrielle

7.2 – Contrôle des déclarations d'activités polluantes

7.3 – Contrôle de la contre-valeur de la redevance pollution domestique

7.4 – Contrôle des prélèvements d'eau

Sous la présidence de M. le Préfet DUPORT,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

▪ Les collectivités territoriales

M. AMOUROUX
M. de BOURGOING
M. FINEL
M. GULUDEC
M. JOURDAIN
M. LARMANOU
M. MARCOVITCH
M. MERVILLE
M. RIST
M. SANTINI

▪ Les usagers

M. DESLANDES	M. LEROY
Mme ELSEN	M. MICHELIER
M. GIARD	M. RUELLE
M. GIRARDOT	M. SCHOCKAERT
M. LANDAIS	M. VICAUD

▪ L'Etat

M. MAISONHAUTE Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Ile-de-France

M. MÉADEL, Receveur Général des Finances - Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France

M. OLIVER, Inspecteur Général Coordonnateur du bassin de la Seine

M. PIALAT, DIREN de la région Ile-de-France

M. ROUSSEAU, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

▪ **Le Personnel**

M. CAUSSIN, accompagné de sa suppléante Mme JOVY

▪ **Le Commissaire du Gouvernement**

M. BAUDOT

Assistaient également

Mme CAROFF	Contrôleur Financier des agences de l'eau
M. GALLEY,	Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. LEGRIS	Fondé de pouvoir du Receveur Général des Finances de la région Ile-de-France – Membre du comité de bassin
M. PIGEAUD,	Vice-Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
Mme VOISIN,	Chargée de mission auprès du Préfet de la région Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin
M. BÉZIAT	Agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Etait représenté

M. BERROCHE par M. LE SAOUT - DRAM Haute-Normandie

Assistaient au titre de l'agence

M. ROCHE, Directeur Général	Mme LAUNIAU
M. SAUVADET	M. LEMERLE
M. WINNINGER	M. MANEGLIER
Mme BAUDON	M. PICARD
M. COLAS-BELCOUR	M. VIAL
M. CUSTOT	M. WULF
M. DUBOIS	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. ANCELIN	M. BOURIOT
M. CATELLA	M. SAUVADET
M. BERROCHE	M. de VAULX
M. BOUBÉ	M. VOGLER

Avaient donné pouvoir

M. BOURIOT	à	M. PIALAT
M. de VAULX	à	M. OLIVER

M. le Préfet DUPORT constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Messieurs les Parlementaires,
Messieurs les Maires,
Monsieur le Directeur de l'Eau,
Mesdames, Messieurs,*

Je vous souhaite la bienvenue sur le bateau RIVER PALACE que l'agence a retenu pour notre réunion d'aujourd'hui, et je remercie le Président du Comité de Bassin, monsieur le Ministre Robert GALLEY, d'avoir bien voulu se joindre à nous.

Je salue d'abord la présence parmi nous du nouveau directeur de l'eau, M. Bernard BAUDOT qui a la charge de Commissaire du Gouvernement auprès de notre conseil d'administration. Il a pris la direction de l'eau à un moment essentiel pour l'avenir de la politique de l'eau dans notre pays avec la préparation de la nouvelle loi sur l'eau et ses trois composantes : la transcription de la directive-cadre, l'amélioration du service public de distribution d'eau et d'assainissement et la réforme des agences. Notre réunion d'aujourd'hui évoquera ces questions à plusieurs points de l'ordre du jour, mais je souhaite lui dire sans attendre qu'il trouvera au conseil d'administration de l'agence des interlocuteurs constructifs et ouverts aux réformes.

Je voudrais, en votre nom à tous, charger M. BAUDOT de transmettre à son prédécesseur, M. Pierre ROUSSEL qui préside maintenant le conseil d'administration de l'agence Rhône-Méditerranéen-Corse, nos remerciements pour son action et nos vœux de plein succès dans ses nouvelles missions.

Je salue également l'arrivée de M. Alain PIALAT, nouveau Directeur régional de l'environnement. Il a succédé à M. Claude TRUCHOT, maintenant chargé de mission auprès de Bernard BAUDOT pour l'aider dans la préparation de la nouvelle loi. M. BAUDOT pourrez-vous également transmettre à Claude TRUCHOT nos remerciements et notre meilleur souvenir. Je souhaite à M. PIALAT, déjà expérimenté dans ses fonctions de DIREN puisqu'il les exerçait précédemment à Lyon, bienvenue à notre Conseil et pleine réussite dans sa nouvelle affectation.

Je voudrais enfin, avant d'en venir à notre ordre du jour, en votre nom à tous, féliciter M. Marcel LARMANOU, nommé Chevalier de la légion d'honneur lors de la dernière promotion. Nous savons tous son dévouement à l'intérêt public et sa contribution toujours très active à nos travaux. Nous nous réjouissons donc particulièrement qu'il ait reçu cette distinction.

Il y a deux parties dans notre ordre du jour après l'approbation du procès-verbal de notre dernière séance. Les quatre premiers points sont habituels à cette période de l'année : compte financier de l'année précédente, première décision modificative du budget de l'année en cours, examen de l'état d'avancement du programme et prise des nécessaires décisions de mises au point et d'aménagement et enfin les comptes rendus annuels.

Les deux points suivants sont liés à l'élaboration de la nouvelle loi sur l'eau. Ils ont déjà fait l'objet de nombreuses discussions et, pour les orientations du 8^{ème} programme, d'un travail très soutenu de notre Commission spécialisée présidée par M. de BOURGOING. L'importance de cette question justifie que nous y réservions un temps suffisant pour que notre échange de vues soit complet et approfondi.

M. GALLEY a d'autre part été chargé par Mme la Ministre de présider un groupe de travail inter-comités de bassins sur l'implication des agences dans la lutte contre les inondations. Il pourra, s'il le veut bien à ce moment, nous faire part des premières réflexions sur ce sujet dont l'importance n'échappera à personne s'il devait être pris en compte de façon significative au 8^{ème} programme.

A moins que l'un d'entre vous ne demande la parole pour une intervention préliminaire, je vous propose d'engager sans attendre l'étude du dossier qui a, comme à l'habitude, fait l'objet d'un examen préalable par notre Commission des finances le 15 mai dernier. Son président, M. Lucien MEADEL nous rapportera les observations de sa commission ».

Aucun membre du conseil d'administration ne souhaitant prendre la parole pour une intervention préliminaire, M. le Préfet DUPORT propose de passer à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 OCTOBRE 1999

M. DUPORT déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 1999.

Le projet vous a été transmis par courrier en date du 25 novembre 1999.

A ce jour, je n'ai reçu aucune demande de modification du projet de procès-verbal qui vous a été soumis.

Si personne n'a de remarque à formuler, je vous propose donc de l'approuver »

Le projet de procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité (délibération n° 00.1).

2. QUESTIONS FINANCIERES

M. DUPORT déclare :

« Nous examinerons, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le compte financier de 1999 sur lequel nous avons à délibérer pour l'arrêter et affecter le résultat. Ensuite, nous verrons la première décision modificative du budget 2000 ».

2.1 – Compte financier 1999

M. DUPORT déclare :

« Pour la présentation du compte financier de 1999, je passe la parole à M. BEZIAT, agent comptable, dont c'est je crois le dernier exercice de la sorte avant qu'il ne fasse valoir ses droits à la retraite. M. BEZIAT vous avez la parole ».

M. BEZIAT présente le compte financier 1999.

Il indique qu'il comprend comme à l'habitude deux documents :

- la note de présentation,
- le compte financier sur chiffres.

Le commentaire est fait par référence à la note de présentation.

Pour la première fois, cet exercice correspond à la période annuelle calendaire, c'est à dire du 1^{er} janvier au 31 décembre.

En effet, dans le cadre de l'expérimentation engagée par la Direction Générale de la Comptabilité Publique, et en raison du changement de nomenclature comptable en l'an 2000 et de la perspective de l'Euro en 2002, l'agence a décidé de supprimer la période complémentaire (1^{er} janvier au 28 février) dès cette année, plutôt que d'étaler cette suppression sur plusieurs exercices.

Les dotations budgétaires (page 3), à la suite des délibérations du conseil d'administration prises en 1999 avaient porté à :

- 9.952,50 MF les dépenses,
- 9.685,10 MF les recettes,

soit un prélèvement sur fonds de roulement de 267,4 MF.

Or, la réalisation (page 5) montre qu'en section d'exploitation, les recettes ont été supérieures au montant des dépenses, ce qui a abouti à un résultat excédentaire de 652,3 MF (pour mémoire en 1998, il avait été excédentaire de 782,3 MF).

Par contre, la section d'investissement (page 5) s'est soldée par un résultat déficitaire de 375,1 MF. Ce qui a abouti à une augmentation des réserves (652,3 – 375,1) de 277,2 MF.

Les produits réalisés (page 7) ont été inférieurs à la prévision (92,51 %) et arrêtés à la somme de 8.960 MF (en 1998, ils étaient de 91,11 %) alors que les charges (page 12), pour un montant de 8,683 MF ont été réalisées à 87,24 % (en 1998, elles étaient réalisées à 87,14 %). De ce fait, l'exécution budgétaire n'a fait l'objet d'aucun prélèvement sur le fonds de roulement.

Il est à remarquer que la réalisation aussi bien en recettes qu'en dépenses est presque identique à celle de l'année dernière.

La suppression de la période complémentaire n'a eu guère d'incidence compte tenu des dispositions prises par l'établissement pour accélérer la prise en charge et la réalisation aussi bien des charges que des produits.

Il compare la réalisation du budget de l'agence pour la même période en 1998 et en 1999 :

	1998	1999
En recettes	91,11 % -	92,50 % = + 1,40 %
En dépenses	87,14 % -	87,24 % = + 0,10 %

En matière de produits (page 11), on constate une diminution de la redevance pollution domestique et prélèvement et une légère augmentation pour la pollution industrielle en %.

La répartition est la suivante :

- les redevances de pollution domestique représentent 33,8 % (37,7 % en 1998),
- les prélèvements 6,6 % (7,5 en 1998),
- par contre les pollutions brutes industrielles 43,1 % alors qu'en 1998 elles étaient de 41.5 % ce qui correspond en montant :

en 1998 - 3.288 MF

en 1999 - 3.864 MF

Pour faire une comparaison sur la même période avec l'exercice précédent au 28 février 2000 (page 9) les produits avaient été recouverts à 99,16 % (99,20 % au 28 février 1999), soit pratiquement le même pourcentage.

En page 21, il est à remarquer que le solde de la trésorerie a légèrement diminué. En effet, au début de l'exercice, il s'élevait à 1.442 MF alors qu'à la clôture, il s'élève à 1.418 MF. Il se compose de 1.009 MF en placements à court terme et 409 MF de dépôts de fonds au Trésor, CCP et Caisse.

En 2000, le plafond maximal des placements est donc de 992,6 MF au 1^{er} janvier 1999, il était de 1.009 MF au 1^{er} janvier 1998.

Il représente 70 % de la trésorerie au 31 décembre 1999, maximum autorisé par la Direction de la Comptabilité Publique. Le fonds de roulement a également augmenté, il passe de 1.386,6 MF fin 1998 à 1.663,8 MF fin 1999 (page 25 de la note de présentation et cadre 5 du bilan).

En conséquence, il est demandé au conseil d'administration d'arrêter le compte financier aux montants indiqués pages 26 et 27 de la note rectificative distribuée en séance, soit :

- en recettes, à la somme de 8.960.111.820,21 F page 7
- en dépenses, à la somme de 8.682.909.112,88 F page 12
- d'affecter aux réserves le résultat excédentaire d'exploitation 652.331.158,40 F page 5

M. DUPORT note que la présentation du compte financier est toujours aussi claire et convaincante.

M. MEADEL indique que la commission des finances s'est penchée sur ce compte financier avec objectif de comprendre ses évolutions puisque le taux d'exécution 1999 lui paraissait un peu faible.

En réalité ce taux d'exécution budgétaire est comparable à celui de 1998 du fait que cette dernière année avait été perturbée par les problèmes rencontrés avec l'application « Prisme » qui avait conduit l'agence à solder en 1999 une partie de l'apurement 1998 des redevances industrielles.

Pour 1999, deux évènements ont eu une incidence directe sur l'exécution budgétaire :

- en premier lieu, la suppression totale de la période complémentaire, dont la conséquence directe a été le raccourcissement de la période d'exécution budgétaire d'environ 2 à 3 mois, a conduit l'agence à effectuer une partie des dépenses de fin d'année, non pas comme d'habitude sur la période complémentaire, mais sur le budget 2000 à hauteur d'environ 300 MF.

A noter que cette suppression n'a eu aucun effet sur l'exécution des recettes du fait qu'elles sont encaissées en général avant la fin du 3^{ème} trimestre.

- en second lieu, la réduction de 15 % du taux d'acompte de la redevance pollution industrielle ramené de 85 % à 70 % en mai 1999, a eu pour effet direct de réduire les recettes brutes par la non-perception des redevances brutes industrielles à hauteur de 15 %, mais également les dépenses par le non-versement de la prime pour épuration à l'industrie à hauteur de 15 %.

Bien que le résultat d'exécution n'ait été réduit que du montant net de la redevance, soit 50 MF, la réduction du taux d'acompte a donc eu pour effet :

- de réduire les recettes (redevances) brutes de 500 MF,
- de réduire les dépenses (primes) de 450 MF,

La conséquence de ces 2 évènements a donc été pour 1999 :

- une réduction des dépenses budgétaires de 750 MF (300 MF + 450 MF),
- une réduction des recettes budgétaires de 500 MF.

Ainsi, en l'absence de ces 2 mesures, le taux d'exécution budgétaire 1999 aurait été de :

- 97,5 % en recettes, au lieu de 92,5 %,
- 95 % en dépenses, au lieu de 87,2 %.

Concernant la comparaison des exécutions budgétaires 1998 et 1999, il observe que cette comparaison laisse paradoxalement apparaître une variation significative à la hausse, tant en dépenses (+ 11,7 %) qu'en recettes (+ 13 %).

Cette augmentation s'explique en réalité par les difficultés précédemment évoquées de l'application PRISME en début 1999, ayant conduit à faire « supporter » par le budget 1999 une partie de l'apurement 1998 des primes (439 MF) et redevances (464 MF) industrielles, d'où une moindre réalisation 1998 et en contrepartie un « gonflement » des masses budgétaires 1999 (sans incidence sur le taux d'exécution 1999).

Il note que la situation est maintenant claire, et l'agence devrait retrouver des taux d'exécution budgétaire conformes à son programme et aux priorités de ses interlocuteurs.

Dans ces conditions la commission des finances a donné un avis favorable concernant :

1 - l'arrêté du compte financier 1999 :

- en recettes à : 8.960.111.820,21 F
- en dépenses à : 8.682.909.112,88 F

2 - l'affectation aux réserves du résultat d'exploitation, soit :

+ 652.331.158,40 F

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant arrêté du compte financier 1999 (délibération n° 00.2).

2.2 - Décision modificative n°1 au budget 2000

M. DUPORT déclare :

« Il s'agit d'une décision modificative qui comporte uniquement des reports de crédits pour une somme de 170 millions de francs, essentiellement des dépenses d'intervention. Ces reports ont fait l'objet d'une décision provisoire visée par madame le Contrôleur Financier le 5 avril. Il nous est demandé de l'approuver. Cet examen est l'occasion d'examiner la trésorerie de l'agence et son évolution retracée par le graphique de l'annexe 2 du rapport.

M. WULF vous avez la parole pour une présentation brève ».

M. WULF précise qu'il s'agit d'une décision modificative simple et classique ayant pour objet de consolider la décision modificative provisoire prise depuis le 1^{er} janvier de l'année et ayant trait aux reports.

Le montant de cette décision modificative est de 170 MF concernant :

- le fonctionnement (montant identique à l'année précédente) : 5 MF
 - les immobilisations (en particulier pour l'acquisition de véhicules) : 2 MF
 - et essentiellement les interventions : 163 MF
-
- . dont l'aquex 14 MF
 - . le soutien aux interventions 49 MF
 - . les aides aux interventions 100 MF

Cette décision modificative sera financée par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Il rappelle :

- que le fonds de roulement réel au 31.12.1999 était de 1.664 MF
- le prélèvement au budget prévisionnel 2000 était de 222 MF
- et le prélèvement prévu ce jour de 170 MF

soit un fonds de roulement théorique au 31.12.2000 de 1.272 MF

Comme il est d'usage, il évoque l'évolution de la trésorerie de l'agence au cours des dernières années (1992 à 1996) et au cours du 7^{ème} programme (1997 à 2001).

- en valeur absolue
- en mois de fonctionnement.

Les variations importantes du montant de la trésorerie sont liées aux recettes encaissées à dates fixes alors que les dépenses sont uniformément réparties sur l'année.

La trésorerie prévisionnelle au 31.12.2000 s'établit à 1.388 MF équivalente à trois mois de fonctionnement, ce qui est conforme à la prévision.

M. MEADEL indique que la commission des finances a donné un avis favorable au projet de délibération correspondant à la décision modificative 1.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant un avis favorable au projet de délibération portant approbation de la décision modificative au budget 2000 de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

3. MISE EN ŒUVRE DU 7EME PROGRAMME

M. DUPORT déclare :

« Ce point comporte plusieurs dossiers particuliers, pour notre information sur le déroulement du programme et pour prendre les quelques décisions d'adaptation qui paraissent nécessaires. »

3.1 - Etat d'avancement du 7^{ème} programme

M. DUPORT déclare :

« M. MANEGLIER va nous présenter cet état dans lequel j'ai noté que le début de l'année 2000 semblait marquer un ralentissement du rythme des travaux. Cette conjoncture devra donc être suivie attentivement. M. MANEGLIER, vous avez la parole, je solliciterai ensuite le président de la commission des aides M. LANDAIS pour qu'il nous apporte les compléments qu'il jugera utiles sur ce point d'information ».

M. MANEGLIER rappelle les caractéristiques du 7^{ème} programme (1997-2001). Il note qu'après une forte augmentation du montant d'autorisations de programme durant le 6^{ème} programme, le 7^{ème} programme a été stabilisé au niveau de la dernière année du 6^{ème} programme.

Concernant les réalisations par rapport aux prévisions il constate qu'elles sont parfaitement conformes à ce qui avait été envisagé lors de son adoption.

Il commente les données relatives au montant des aides, prévu au 7^{ème} programme à son origine puis révisé, et celles relatives à son exécution (en tenant compte des désengagements). Il note que depuis 1997 il est constaté que chaque année lors de la dernière réunion de la commission des aides il est nécessaire d'anticiper sur les autorisations de programme prévues l'année suivante.

Cela prouve que la demande est suffisamment forte en fin d'année pour que l'agence anticipe au moment de la présentation du dossier à la commission des aides des engagements de travaux qui se dérouleront l'année suivante.

Il note que pour l'année 2000 les engagements en autorisations de programme se situent à la moitié de la dotation annuelle. Il constate un léger fléchissement des engagements par rapport aux années précédentes, lié essentiellement aux problèmes rencontrés pour la station de Valenton du fait du retard du permis de construire. Le total des engagements 2000 devrait toutefois correspondre à un niveau normal du taux d'engagement.

Il rappelle les points nouveaux du 7^{ème} programme par rapport au 6^{ème} programme :

- les aides à la mise en conformité des bâtiments d'élevage ; elles connaissent un développement important,

- les aides à la qualité d'exploitation se mettent en place,
- l'action sur les emplois-jeunes,
- les contrats ruraux se développent de façon satisfaisante,
- les fonds de concours inondation et police des eaux non prévus à l'origine du 7^{ème} programme ne modifient pas l'architecture générale du programme.

M. LANDAIS en tant que président de la commission des aides confirme les propos de M. MANEGLIER : à la dernière réunion de la commission des aides, il a été constaté un taux d'engagement en autorisation de programme de 44 % en 2000 pour 50 % du nombre des réunions. L'avance du début d'année est donc consommée. Il note que les taux d'engagement les plus faibles concernent les lignes de programmes relatives aux stations d'épuration des collectivités locales. Ce niveau est dû en particulier au retard dans le démarrage des travaux de la station d'épuration de Valenton.

A la fin de l'année l'équilibre devrait être rétabli sachant que les aides à la dépollution industrielle sont normalement engagées, que les lignes programmes correspondant aux réseaux d'assainissement sont engagés fortement et que celles correspondant à la mise en conformité des bâtiments d'élevage sont très au-delà du niveau moyen d'engagement.

Il note enfin que les primes aux collectivités locales (AQUEX et SATESE) sont habituellement engagées au 2^{ème} trimestre.

Il constate cependant un rythme d'engagement inférieur à celui des années précédentes.

Le conseil d'administration prend acte du point sur l'état d'avancement du 7^{ème} programme.

3.2 - Adaptations des modalités d'aides

M. DUPORT déclare :

« Trois adaptations nous sont proposées sur lesquelles nous aurons à délibérer puisqu'elles touchent notre 7^{ème} programme. La première concerne une mesure pour mieux maîtriser les dépenses éligibles pour l'aide aux bâtiments d'élevage, elle a été examinée au préalable par le Comité d'Agriculture et la commission des aides présidés par MM. VOGLER et LANDAIS.

La seconde adapte les aides aux contrats ruraux pour tenir compte des difficultés pratiques rencontrées dans la gestion du versement des prêts lorsqu'ils doivent être redistribués aux multiples maîtres d'ouvrage des travaux. Ce point a été examiné par la Commission des programmes et de la prospective que préside M. de BOURGOING et je sais que certains d'entre vous ont été sollicités et connaissent bien le sujet.

Le troisième point est également relatif aux contrats ruraux et nous présente pour validation deux montages juridiques nouveaux.

Pour gagner un peu de temps, je vous propose que M. MANEGLIER nous présente ces trois dossiers à la suite, nous aurons bien entendu un débat sur chacun d'eux.

M. MANEGLIER vous avez la parole ».

3.2.1 Limitation des dépenses éligibles pour les bâtiments d'élevage

M. MANEGLIER indique que le 7^{ème} programme dans son application avait limité à 2.000 F/UGB le plafond au-delà duquel tout dépassement devait être justifié.

Or, on constate depuis le début du 7^{ème} programme une augmentation constante de ce coût indicatif par UGB passant de 1.850 F en 1994-1995 à 2.550 F en 1999.

Aujourd'hui les coûts observés sont très variables mais peuvent atteindre 10.000 F/UGB, l'essentiel des dossiers se situant néanmoins en-dessous de 5.000 F/UGB.

Il est donc proposé, par souci notamment d'homogénéité avec les autres agences, de limiter l'intervention de l'agence à 5.000 F/UGB sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commission des aides.

M. LANDAIS concernant la proposition de limiter à 5.000 F/UGB les dépenses éligibles avec possibilité de dérogation exceptionnelle par la commission des aides, précise que cette question a été évoquée en réunion.

La commission des aides s'est déclarée favorable à cette proposition qui entraîne que les aides inférieures à 250 KF seront présentées à l'avis de la commission du fait qu'elle devra statuer sur la demande de dérogation exceptionnelle.

M. DESLANDES rappelle que la profession a demandé que ce seuil de 5.000 F ne constitue pas un plafond mais un prix indicatif afin que chaque cas particulier dépassant cette limite soit étudié individuellement.

Pour avoir participé au comité technique du PMPOA, il observe que ce dépassement se justifie par des situations particulières et n'est généralement pas du fait de l'agriculteur.

Concernant la progression de ce coût indicatif, il précise que les premiers élevages traités étaient importants et souvent composés de multi espèces (avec notamment des porcins) soumis à la réglementation des installations classées et donc déjà en règle par rapport à l'aspect « mises aux normes ».

En revanche les élevages traités à l'heure actuelle ne concernent que des exploitations laitières ou bovines, et sont de dimensions plus faibles entraînant des coûts pour la mise aux normes des bâtiments plus élevés que précédemment.

M. ROCHE confirme que c'est bien une remontée au niveau de la commission des aides des dossiers inférieurs au seuil de 250.000 F qui est la conséquence effective de cette proposition.

Par ailleurs il note que l'évolution du PMPOA actuellement en cours, notamment sur les assiettes, conduira sans doute à présenter un nombre de ces dossiers à la commission des aides relativement modeste.

M. MARCOVITCH demande si cette augmentation de l'aide intègre l'éventuelle future réforme du PMPOA de traiter les élevages par zone et non plus par taille.

M. ROCHE observe que la proposition faite au conseil d'administration entraînera à présenter les dossiers à la commission des aides lorsque le coût de mise aux normes des bâtiments d'élevage dépassera 5.000 F/UGB quel que soit le montant global de l'aide.

Dans ce cas, ce coût devra être justifié et la commission des aides devra accorder une dérogation à ces demandes.

Les nouvelles règles du PMPOA actuellement en cours d'élaboration feront vraisemblablement, que mécaniquement le nombre des dossiers devant obtenir une dérogation de la commission des aides sera diminué. La question du traitement des dossiers par zone devra être réexaminée lorsque le dispositif réglementaire nouveau sera connu.

M. MEADEL indique que la commission des finances a estimé que la proposition de plafonner la dépense éligible était raisonnable.

Il recommande cependant que les demandes qui dépasseront le seuil comportent dans leur dossier d'examen une approche globale de toutes les aides qui pourront venir alléger la charge nette.

M. DUPORT souhaite à titre personnel que dans le rapport d'activité de la commission des aides figure la liste des dérogations accordées.

M. DESLANDES souhaite connaître le différentiel entre la programmation et la réalisation effective des travaux.

Il est en effet intéressant, lorsqu'il s'agit d'évaluer des coûts, de faire le rapprochement des devis avec les coûts effectifs après réalisation.

M. VIAL note que les coûts indiqués dans le rapport sont ceux relevés dans les devis avant travaux mais que pour le versement du solde de la subvention il est nécessaire de connaître les dépenses réelles (sur factures).

Il précise qu'à ce jour l'agence ne dispose pas de statistiques sur les coûts réels observés sur factures par rapport aux devis mais observe que des sondages peuvent être faits sur quelques dossiers.

M. JOURDAIN note que la proposition est raisonnable mais s'inquiète des effets d'affichage de cette disposition dans le monde rural compte tenu de la difficulté de la mise en œuvre de ce dispositif. Il estime que des mesures d'accompagnement sont à prendre en compte en direction du monde rural qui s'interroge sur cette politique.

M. DUPORT note qu'effectivement cette mesure doit être expliquée mais il rappelle qu'elle s'applique déjà dans le bassin Rhône-Méditerranéen-Corse et Rhin-Meuse sans avoir provoqué de problèmes particuliers.

M. ROCHE précise que ces dispositions ne sont pas originales et confirme qu'elles existent déjà dans d'autres bassins.

Il indique que M. JOURDAIN a effectivement été sollicité par la chambre d'agriculture de l'Aisne sur cette question. Elle s'interrogeait en effet et invoquait la nécessité d'attendre les nouvelles dispositions du PMPOA avant de mettre en place ce nouveau dispositif.

Il estime que les deux sujets ne doivent pas être confondus. Il note qu'effectivement ce problème reviendra nécessairement à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil d'administration quand le gouvernement aura arrêté les nouvelles dispositions qui nécessiteront sans doute des adaptations des actuelles modalités d'aide de l'agence à la situation de ce PMPOA renouvelé.

Il indique qu'il a fait parvenir une réponse à la chambre d'agriculture de l'Aisne lui précisant le contexte dans lequel cette proposition a été faite au conseil d'administration.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération
relative à une modification d'une disposition du 7^{ème} programme d'intervention
(délibération n° 00.4).**

3.2.2 - Adaptation des aides en prêts des contrats ruraux

M. MANEGLIER rappelle que les contrats ruraux se sont bien développés depuis le début du programme. Une difficulté subsiste toutefois pour l'attribution des prêts. La structure fédératrice, qui perçoit les subventions et les redistribue n'a pas la liberté de s'endetter pour le compte d'autrui. Dès lors qu'elle n'est pas directement maître d'ouvrage elle ne peut donc recevoir les prêts.

Il est donc proposé de transformer les 20 % de prêts initialement prévus en une subvention de 5 %. Il est également proposé de donner le bénéfice de cette disposition, par voie d'avenant, à tous les contrats ruraux passés antérieurement.

M. de BOURGOING en tant que Président de la commission des programmes et de la prospective précise que cette question examinée en réunion n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

M. ROCHE indique qu'un certain nombre de présidents de structures qui servent de relais pour les contrats ruraux ont exprimé leurs préoccupations face à ces nouvelles mesures. Il note que la proposition de laisser les contrats signés en l'état si ils le souhaitent répond à l'une de leurs préoccupations.

Il note qu'une réunion a été tenue à l'initiative de M. JOURDAIN à l'agence.

M. JOURDAIN précise qu'il a effectivement accepté en tant qu'administrateur et sollicité comme tel d'engager un dialogue avec le directeur de l'agence sur ce sujet. Cet échange a été fructueux puisqu'un certain nombre de questions difficiles ont été évoquées. Les points contestés relevaient moins de la politique de l'agence que du contexte juridico-administratif très complexe qui préside actuellement à la mise en place des contrats ruraux

Il note qu'il existe effectivement des contradictions d'interprétation entre la comptabilité publique et la direction des collectivités locales.

La politique de l'agence en la matière n'a pas été remise en cause mais il semble qu'il soit nécessaire de réexaminer les dispositions qui rendent complexe la mise en œuvre de tels contrats.

Il reconnaît que les contrats permettent de réunir tous les acteurs autour d'un objectif global mais leur mise en place effective peut paraître illusoire à certains.

Par ailleurs les élus locaux perçoivent ce dispositif comme une bonne politique.

M. DUPORT note que la mesure proposée va dans le sens de la simplification et de la clarté du dispositif.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération
relative à une modification d'une disposition du 7^{ème} programme d'intervention
(délibération n° 00.5).**

3.2.3 - Validation des nouveaux montages juridiques des contrats ruraux

M. MANEGLIER rappelle que pour l'obtention d'un tel contrat les bénéficiaires doivent répondre à des critères définis dans le programme. La forme du contrat n'est pas figée mais s'adapte aux circonstances particulières du maître d'ouvrage.

Il évoque les six types de montage juridique existants et précise qu'il est proposé aujourd'hui au conseil d'administration deux nouveaux types de contrat qui respectent l'esprit général du programme :

- le premier contrat concerne les Grands Lacs du Morvan avec comme organisme fédérateur et attributaire unique le Parc Naturel Régional du Morvan,
- et le second concerne la Moyenne Vallée de la Vire avec pour signataires du contrat le Syndicat mixte du Val de Vire et le Conseil général de la Manche.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à une modification d'une disposition du 7^{ème} programme d'intervention (délibération n° 00.6).

3.3 – Point sur la politique emplois-jeunes aidés et perspective 2000

M. DUPORT déclare :

« J'ai noté trois éléments qui me semblent importants dans ce rapport. D'abord un certain ralentissement, perçu également à l'échelon national, qui conduit à réviser les perspectives de la direction de l'agence pour l'année 2000. C'est le point préoccupant. Ensuite un démarrage très encourageant des dispositions pour la formation que nous avons arrêtées lors de notre dernière réunion. C'est un point très important pour l'avenir de ces jeunes et la professionnalisation de leurs activités dans l'avenir. Enfin, la mise au point qui semble maintenant satisfaisante de l'aspect administratif de la gestion financière déléguée au CNASEA ».

M. ROCHE note qu'il s'agit d'un dossier tout à fait important pour l'agence et sur lequel le personnel a été fortement mobilisé.

A ce jour 950 emplois-jeunes ont été financés par l'agence depuis le démarrage de cette opération.

Il a été cependant observé un léger fléchissement vers la fin de l'an dernier, les objectifs initialement annoncés ont cependant été maintenus.

Néanmoins il constate, après une année de démarrage, en contact avec les services de l'Etat et les porteurs de projet que le programme dans son ensemble semble s'essouffler : les gisements les plus accessibles de développement de ces emplois sont épuisés et l'agence dépense maintenant beaucoup d'énergie pour trouver de nouveaux métiers.

Il observe qu'aujourd'hui le facteur limitant n'est pas dans la mobilisation du personnel de l'agence mais dans la réalité des difficultés extérieures.

En conséquence l'agence estime que l'objectif de la création de 2000 emplois-jeunes d'ici la fin du programme (2001 voire 2002) sur le bassin Seine-Normandie semble raisonnable.

Il précise qu'il existe des perspectives encore peu explorées, avec notamment les syndicats de distribution d'eau, le monde industriel, les chambres des métiers, la reconversion des postes dans l'enseignement, qui devraient aboutir à cet objectif de 2000 emplois-jeunes.

Concernant le volet formation de cette opération, il indique que l'agence a préparé des accords cadres avec les conseils régionaux et les préfetures de région.

Concernant particulièrement l'Ile-de-France cet accord-cadre a fait l'objet d'une convention récente avec le conseil régional.

Un accord en Champagne-Ardenne a également été finalisé, de même qu'en régions Haute et Basse-Normandie, Picardie et Bourgogne.

Il précise que l'ambition de l'agence est d'organiser des cursus très impliqués dans les plates-forme de professionnalisation de façon à donner à ces jeunes le maximum d'atouts dans des métiers qui peuvent se développer. De ce point de vue l'agence perçoit une écoute très positive et constructive de la part des services de l'Etat et des collectivités locales.

M. MARCOVITCH demande combien de ces jeunes, qui sont entrés dans ces emplois au début de l'opération, ont été professionnalisés dans les métiers de l'eau ou dans d'autres domaines.

M. ROCHE note que la plupart de ces emplois, dans le bassin Seine-Normandie, ont été créés courant 1999 et ont donc une ancienneté de l'ordre de six mois.

Il constate que quelques jeunes seulement sur ces 950 emplois ont aujourd'hui quitté le dispositif. Bien entendu il faut s'attendre à ce que ce mouvement s'amplifie, ce qui est l'objectif de cette opération emplois-jeunes.

Il précise qu'un bilan régulier sera effectué grâce à un dispositif d'évaluation commune aux six agences de l'eau (et développé par l'agence Adour-Garonne) permettant de disposer d'un tableau de bord qui s'enrichira au fur et à mesure du déroulement de cette opération.

Mme ELSEN note qu'à la dernière réunion de la commission des aides figurait dans le dossier le détail de ces emplois-jeunes.

Elle a été étonnée de la présence de 13 emplois-jeunes à Cofiroute devant travailler sur les problèmes de pollution industrielle.

Elle demande s'il s'agit là réellement d'un nouveau métier et si Cofiroute ne pourrait pas financer lui-même ses études et les réparations nécessaires à la suite des pollutions générées par les autoroutes.

Elle souhaite que l'agence fasse attention à ne pas vouloir « faire du chiffre » avec des emplois-jeunes qui ne seraient pas réels.

M. DUPORT note que l'important est de se tourner vers de nouveaux services y compris dans le domaine des autoroutes. Il rappelle que le programme s'intitule maintenant « nouveaux services ».

M. ROCHE observe que la question posée par Mme ELSEN est permanente dans les débats.

Il rappelle que :

- l'Etat est le principal financeur de ces emplois-jeunes et donc que les dossiers présentés à l'agence sont validés pour entrer dans le dispositif. Par ailleurs les dossiers sont étudiés conjointement par un ensemble de services afin d'éviter toutes dérives du dispositif,
- si effectivement à l'initiation du dispositif l'agence a pu observer un certain nombre de services qui étaient tentés par l'idée de « faire du chiffre », les instructions, notamment celles récentes de Mme AUBRY, ne vont pas dans ce sens mais dans celui du qualitatif.

Concernant les emplois de Cofiroute, il observe que sur le fond il ne fait pas de doute que le dossier soit éligible au dispositif du fait que cette société est titulaire d'une mission de service public.

Il existe d'autre part un besoin en matière d'animation et de suivi de la qualité des infrastructures autoroutières que Cofiroute n'a pas pris en compte à ce jour, du fait que sur ces opérations il n'existe aucune obligation réglementaire : par ces emplois-jeunes Cofiroute s'engage dans cette voie.

Il note que le dispositif est transitoire. Une structure comme Cofiroute lorsqu'elle engage 10 à 15 emplois-jeunes pour développer un nouveau métier doit évidemment envisager de pérenniser le dispositif.

M. DUPORT note que l'important par rapport à cette action est de développer des activités qui ne se feraient pas sans ce dispositif et d'aider des jeunes à réintégrer une voie sociale normale.

Il note que les objectifs atteints par l'agence ne sont pas négligeables.

Il avait été frappé pour sa part au moment d'engager le programme de son ambition. Il estime que le nombre d'emplois suscités de 950 est positif et que l'agence s'est dotée en matière de formation d'un outil d'intervention qui devrait permettre une professionnalisation des jeunes dans de bonnes conditions.

M. CAUSSIN est très attaché à ce dispositif « emplois-jeunes » et note que les ambitions, revues à la baisse, sont plus réalistes.

Il s'interroge cependant sur le nombre de jeunes employés par les associations, représentant la moitié des contrats actuels, et surtout sur la pérennisation de ces emplois.

Il note également que les jeunes sont majoritairement d'un niveau Bac + 2 voire davantage. Il souhaiterait qu'un effort soit consenti pour que les jeunes non diplômés accèdent également à ces emplois afin de ne pas augmenter la fracture sociale.

Il souhaite enfin que soient mises rapidement en place les formations prévues et qu'un suivi qualitatif de ces emplois soit effectué.

Il demande par ailleurs l'âge moyen de ces jeunes car il craint qu'au terme des cinq ans beaucoup de jeunes se retrouvent effectivement sans travail d'autant qu'ils n'auront cotisé ni à la caisse de chômage ni à celle de la retraite.

M. JOURDAIN partage les interrogations qui viennent d'être faites.

Il se félicite par ailleurs de la politique de l'agence dans ce domaine car un effet « d'aubaine » est effectivement toujours à craindre et aurait comme conséquence de détourner de façon illégitime les fonds publics.

Il considère cependant que l'objectif d'accès à l'emploi méritait qu'on s'y attache de manière importante.

Il indique enfin sa satisfaction de voir que des sociétés d'autoroutes « profitent » de ce dispositif pour mettre en œuvre des approches qu'elles n'avaient pas auparavant. Il ajoute que s'il y a dans ce cas un effet « d'aubaine » il est positif du fait que la société prend en compte des questions de pollution et de développement durable.

M. ROCHE note la difficulté pour les associations au regard de la pérennisation des emplois. Cette question est présente à l'esprit de l'ensemble des actions depuis l'origine.

Il observe que cette notion de pérennisation doit être prise dans un sens souple. Il rappelle que le premier objectif du programme était de donner rapidement du travail à des jeunes en situation difficile et de leur donner toutes les chances de trouver un emploi pérenne à travers ce dispositif.

Il note qu'un objectif de pérennisation de tous les emplois n'est pas réaliste.

Cette question va se poser pour les associations de manière très forte mais elle se pose de façon globale sur l'ensemble du dispositif.

L'agence pour sa part garde des possibilités de poursuivre cet accompagnement même si c'est de façon modeste par rapport au niveau actuel.

Concernant le niveau des jeunes embauchés, il reconnaît que les jeunes actuellement recrutés sont d'un niveau supérieur. Cet état de fait est lié aux types des aides apportées par l'agence, les emplois moins qualifiés étant déjà largement couverts par l'Etat, les conseils régionaux ou généraux.

Il précise enfin qu'il pourra être communiqué aux membres du conseil d'administration, les statistiques sur l'âge des jeunes concernés par ces emplois.

**Le conseil d'administration prend acte du point
sur la politique emploi-jeunes aidés et perspective 2000**

3.4 – Point sur le FNSE

M. DUPORT déclare :

« Depuis notre dernier conseil, ce fonds a été effectivement créé par la loi de finances pour 2000. Son évolution pour l'avenir, comme son emploi et la composition de son comité consultatif ont fait l'objet de nombreux échanges, notamment lors de la dernière réunion des présidents avec Mme VOYNET le 7 février dernier.

M. ROCHE, voulez-vous présenter ce point, et je ne doute pas que M. BAUDOT pourra y apporter des compléments ».

M. ROCHE rappelle que la contribution de l'agence Seine-Normandie au FNSE représente 178,5 MF pour l'année 2000. Cette contribution a été versée à l'Etat le 15 février dernier. Il note que le montant total de ce fonds est de 500 MF répartis entre les 6 agences. Le comité de gestion prévu par décret devrait comporter 2 représentants de chaque comité de bassin. Une réunion de ce comité est prévue en septembre pour faire le point des engagements de l'année 2000 et préparer l'affectation des crédits 2001

Les postes principaux concernent :

- des éléments de péréquations liés à des enjeux importants notamment de restaurations de rivières ou d'économie d'eau,
- la solidarité avec les DOM-TOM
- la maîtrise des connaissances des données patrimoniales sur l'eau, les questions de pêche et les milieux aquatiques,
- la promotion des actions inter-bassins
- la question de la maîtrise de la pollution diffuse
- les problème du littoral

Il indique que ce fonds est en train de se mettre en place. Les mécanismes de convention entre les agences et le FNSE sont maintenant au point.

Au mois de septembre le comité de gestion pourra apporter des précisions sur les projets 2001.

M. BAUDOT en tant que commissaire du gouvernement, précise que sera mis en place un comité de gestion pour assurer une transparence totale de l'emploi des fonds. Le décret instituant ce comité devrait paraître au journal officiel courant juin et une première réunion pourrait se tenir dès l'automne.

Les versements à ce fonds national ont permis de lancer les premières opérations. Un point pourra être fait sur ces premières actions et les orientations prioritaires pourront être fixées en relation avec l'ensemble des partenaires et en particulier avec les comités de bassin.

Il rappelle que les comités de bassin de même que Mme VOYNET ont souhaité une grande lisibilité sur l'utilisation de ces fonds.

Concernant la gestion du FNSE il note qu'il est nécessaire comme tout compte spécial du trésor qu'il n'y ait pas de confusion entre les crédits budgétaires et les actions financées sur Compte spécial du trésor.

Il rappelle enfin que la lettre de cadrage avec l'accord du Premier ministre, précise que lors de la discussion du 8^{ème} programme, il sera envisagé une progression de ce FNSE jusqu'à un maximum de 8 % soit 1 milliard de francs.

Il note que l'important est de suivre les politiques menées et c'est dans ce sens que l'ensemble des parlementaires et des présidents de comités de bassin sont intervenus aussi bien le 7 février que le 7 juin dernier.

M. GALLEY regrette que le décret instituant ce comité de gestion ne soit pas encore paru au journal officiel.

Le comité sera dans la situation d'entériner en fait les décisions qui auront été prévues.

Il rappelle également qu'il avait toujours été entendu, que l'on proportionnerait le montant du FNSE à des objectifs fixés.

Il observe que si l'on commence, dans la discussion budgétaire, en septembre-octobre, à anticiper sur cette affaire, le comité consultatif n'aura pas à se prononcer sur le rythme et le point final de cette augmentation.

Il note que de nombreux parlementaires, quelle que soit leur appartenance politique, se sont élevés contre l'idée que dans un bref délai on pourrait augmenter le montant du FNSE pour atteindre les 8 % évoqués par M. BAUDOT.

Il insiste fortement pour que :

- les représentants du comité de bassin Seine-Normandie à ce comité de gestion soient désignés à la prochaine réunion du comité de bassin le 8 juin prochain, et que les autres bassins procèdent également rapidement à ces élections,
- le comité constitué soit réuni dès que possible, et au plus tard en septembre avant que la question budgétaire ne soit close.

M. BAUDOT rappelle que Mme VOYNET s'est engagée à ne pas augmenter le montant du FNSE en 2001 et donc que le comité de gestion aura tout le temps pour travailler sur l'ensemble des politiques menées dans le cadre du FNSE pour les années suivantes.

M. CAUSSIN estime que la vision donnée par le directeur de l'agence et celui de l'eau du FNSE est idyllique. En fait le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a contraint l'ensemble des agences, sous peine de pénalités de retard, à verser le montant de leur contribution au FNSE avant le 15 février alors que son utilisation relève toujours de l'hypothétique.

Concernant les études inter-agences, la situation est devenue « ubuesque » : le FNSE doit les financer et il semble qu'à ce jour la direction de l'eau ne puisse pas utiliser les fonds.

Elle donne donc l'ordre aux agences de passer des commandes auprès de fournisseurs qu'elle a elle-même choisis alors qu'elle n'a pas autorité sur les agences.

Quant aux avances, les agences ne sont pas sûres de les récupérer.

Il constate enfin dans les faits, que depuis le début de l'année, la majorité des études nécessaires à la politique de l'eau sont bloquées.

M. ROCHE note que le système des études inter-agences fonctionne depuis longtemps. Les agences pour le compte de la communauté (direction de l'eau et l'ensemble des agences) engageaient des études qui étaient ensuite remboursées dans le cadre de conventions bilatérales par l'ensemble des autres agences à l'agence pilote responsable de l'étude.

Le mécanisme mis en place avec le FNSE est calqué sur ce principe mais simplifie le système antérieur du fait que l'agence pilote n'a plus qu'un seul interlocuteur : le FNSE.

Chaque agence a donc été destinataire de documents les chargeant de conduire l'étude pour le compte de la communauté. Le directeur est alors amené à lancer les procédures correspondantes pour faire notamment les appels d'offres.

Ce nouveau dispositif ne pose pas de difficultés majeures. Les modalités formelles sont en cours de validation par le contrôleur financier. Il ne considère donc pas qu'il y a blocage des études mais au contraire que le nouveau système avec le FNSE est moins lourd que l'ancien.

Le conseil d'administration prend acte du point sur le FNSE.

3.5 – Modification du concours Eau pure – Eau-propre (volet élevage)

M. DUPORT déclare :

« Il nous est proposé pour l'année 2000 d'ouvrir ce concours aux activités d'élevage. C'est pour nous l'occasion de montrer l'importance que nous attachons à la réduction des pollutions de cette activité et notamment à la qualité de l'épandage des effluents et son suivi agronomique qui garantissent l'efficacité de l'opération.

Le concours de l'année 2000 serait donc ouvert aux éleveurs en complément des gestionnaires de zones humides et de rivières.

M. VIAL, vous avez la parole pour une présentation brève, puis, je passerai la parole à M. FINEL puisque la Commission de la Communication et des relations extérieures a examiné le projet de règlement.

M. VIAL indique que ce dossier depuis un an ou deux était en discussion au sein du comité d'agriculture. La question qui se posait était d'avoir suffisamment de recul pour pouvoir juger des pratiques de l'épandage et notamment de sa qualité et du suivi agronomique.

Le concours mis en place fait référence à des opérations sur deux ou trois campagnes culturales et sur des aspects liés au fonctionnement.

Le budget s'élève à 25.500 euros et le jury associera des représentants de la profession agricole, du ministère de l'agriculture ainsi que d'autres personnalités (notamment celles intervenants sur les zones humides).

Les prix iront de 3.000 à 4.500 euros.

Il indique enfin que les modalités du concours sont habituelles au concours eau pure – eau propre.

M. FINEL précise que la commission de la communication s'est déclarée favorable à ce volet du concours eau pure – eau propre.

M. MEADEL indique que la commission des finances n'a pas d'observations sur ce point.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à une modification d'une disposition du 7^{ème} programme d'intervention (délibération n° 00.7).

4. COMPTES RENDUS ANNUELS

4.1 – Compte rendu d'activité 1999

M. ROCHE présente le rapport d'activité 1999 modernisé et rajeuni. Il note les points principaux :

- les emplois-jeunes
- 1999 a été une année très active. Le total des aides a représenté 5,3 milliards de francs hors primes de fonctionnement des collectivités locales
- le renouvellement des membres du comité de bassin
- la préparation des orientations du 8^{ème} programme

Il évoque trois grandes opérations :

- les opérations de Reims et de Caen

- la préparation du contrat de 11 milliards de francs de travaux avec la région Ile-de-France et le S.I.A.A.P. et les études lourdes à conduire notamment pour la restructuration de la station d'épuration d'Achères.

Il évoque enfin le développement des contrats ruraux et la remise des prix du concours Eau pure – Eau propre en présence de Mme VOYNET à l'occasion du jardin planétaire à la Grande Halle de la Villette.

M. DUPORT félicite l'agence pour la qualité graphique de ce rapport d'activité.

4.2 - Bilan social

M. DUBOIS note les quatre points significatifs de ce bilan social :

- les recrutements : ils s'inscrivent dans le cadre des décisions du conseil d'administration prises antérieurement. Pour l'année 1999 l'agence a procédé à 43 recrutements externes, auxquels il convient d'ajouter 27 recrutements supplémentaires externes depuis le 1^{er} janvier 2000. Il reste à ce jour moins de 10 % de recrutements encore à opérer.
- ces recrutements ont entraîné un rajeunissement de la population de l'agence et la création de postes nouveaux a induit une mobilité importante des agents. En effet au cours de l'année 1999, il a été observé 48 mobilités au sein de l'agence.
- l'intégration des SATESE a été poursuivie. En 1999, 9 agents ont été intégrés au personnel de l'agence. L'année 2000 sera la dernière pour l'intégration des agents SATESE.
- la formation. Sur le plan qualitatif, l'agence a fait un effort dans ce domaine notamment pour les nouveaux embauchés avec une présentation générale de l'agence pour tous les nouveaux agents et une présentation spécifique pour quelques thèmes transversaux. Parallèlement, ont été mis en place des plans de formation pour les métiers de l'agence.

Sur un plan quantitatif, les plans de formation se traduisent en 1999 par un montant représentant 6 % de la masse salariale, 2713 jours stagiaires ayant concernés 366 agents de l'agence soit une moyenne par an par agent de 7,5 jours.

M. CAUSSIN estime qu'il est regrettable qu'en fin d'année 1999, l'agence n'ait pas pu pourvoir tous les postes disponibles compte tenu de la difficulté de susciter des emplois jeunes, de mettre en place la redevance élevage ou d'organiser des classes d'eau.

M. ROCHE observe qu'avoir recruté en externe 70 personnes en moins de 18 mois et d'avoir organisé la mobilité pour 50 personnes au sein de l'agence a nécessité de la part de l'ensemble du personnel une mobilisation tout à fait exceptionnelle.

D'une part la structure relativement modeste de l'agence a dû absorber 100 postes supplémentaires ce qui suppose des difficultés d'intégration, de prise en main et de coordination.

D'autre part l'agence a dû recruter du personnel sur des postes très spécialisés et a donc dû attendre pour trouver le profil parfaitement adapté.

Au global l'agence aura mis 2 ans pour augmenter de plus de 25 % ses effectifs par une bonne maîtrise du processus.

M. DUPORT constate avec satisfaction que la parité hommes-femmes est respectée dans les recrutements de l'agence.

Mme JOVY observe que cette parité n'est pas observée dans le comité de direction.

4.3 - Bilan informatique

M. COLAS-BELCOUR présente le bilan informatique en 5 points :

- la migration de l'an 2000 : elle s'est passée de façon satisfaisante dans la mesure où les applications stratégiques étaient en place courant janvier
- l'Euro : les spécifications sont en voie d'achèvement et la phase de réalisation dans l'informatique de l'agence se fera au cours de l'année 2001, vraisemblablement au titre du prochain contrat d'infogérance
- TME-TMA : la qualité du service reste à améliorer dans 3 directions :
 - . une augmentation de la qualité du prestataire
 - . une meilleure maîtrise par l'agence de ses prestataires
 - . un retour et une écoute des usagers

La remise en compétition des marchés postérieurs à l'an 2000 est à prévoir tant en matière d'exploitation qu'en matière d'application. Il est souhaité par ailleurs un allongement de la durée de ces marchés à 5 ans.

La consultation des prestataires est en cours et les premières options auront lieu au mois de juillet.

- les perspectives d'évolution du système d'information : il s'agit de se préparer aux réformes législatives avec un calendrier prévisionnel tendu et de préparer cette évolution en construisant des référentiels et des interfaces applicatifs.
- le budget : pour l'année 1999 du fait de l'an 2000 les dépenses se sont élevées à 51 MF. En 2000, le budget primitif s'élève à 65,5 MF. Il est prévu de rester dans cette enveloppe et de ne pas utiliser de reports.

M. MEADEL note que l'agence devra se mettre en situation de réfléchir à l'adaptation de son système informatique dès que les incertitudes institutionnelles seront levées et peut-être dès la fin de l'an 2000.

Le conseil d'administration prend acte du point sur les comptes rendus annuels.

5. POINT SUR LES MODIFICATIONS INSTITUTIONNELLES

M. DUPORT déclare :

« Avant que nous n'abordions au point suivant de l'ordre du jour le débat d'orientations pour l'avenir et le 8^{ème} programme, il est bon que nous soyons informés de l'évolution de ce dossier et notamment des réunions de concertations engagées par la direction de l'eau.

Nous engagerons la discussion sur le fonds au point suivant quant aux orientations et aux alternatives qu'il nous semble utile de recommander au gouvernement pour la rédaction du projet de loi sur l'eau et pour l'encadrement des 8^{èmes} programmes. Mais il nous faut auparavant être bien informé des derniers développements et réactions des organismes concertés.

M. ROCHE, je vous donne la parole pour nous rappeler brièvement l'ensemble du dispositif et son calendrier, et je pense que M. BAUDOT voudra intervenir ensuite ».

M. ROCHE rappelle que le conseil d'administration a été informé régulièrement du déroulement du processus des modifications constitutionnelles.

Il précise que la réforme comporte plusieurs volets :

- la transposition de la directive-cadre,
- la réforme des redevances des agences de l'eau et des services d'eau et d'assainissement.

Concernant la directive-cadre il note qu'elle fait l'objet d'un processus de co-décision. La phase de conciliation entre le Parlement et le Conseil de l'Europe est actuellement en cours. Il semble qu'elle se passe actuellement dans de bonnes conditions pour pouvoir déboucher sous la présidence portugaise.

Il rappelle les trois grands points de cette directive-cadre concernant les bassins :

- la question des districts hydrographiques
- les objectifs de réduction des substances dangereuses avec l'objectif de retrouver en bon état écologique les eaux souterraines et les eaux superficielles
- les notions touchant le plein recouvrement des coûts et donc le financement avec l'application du principe « pollueur-payeur ».

Dans l'hypothèse où cette directive-cadre serait approuvée, un volet de transposition figurerait dans le projet de la nouvelle loi sur l'eau.

Concernant les orientations sur la réforme, il indique qu'elles ont été précisées le 16 mai dernier par Mme VOYNET au cours d'une réunion des parlementaires des comités de bassin à laquelle participait M. BAUDOT. Par ailleurs dans les multiples réunions de contact et concertation, le directeur de l'eau a eu l'occasion de diffuser aux différents groupes les éléments sur l'état d'esprit dans lequel cette réforme était engagée.

Il insiste sur quatre points particuliers de la réforme :

- le principe de redevances de pollution nettes acquittées par les syndicats d'assainissement. Ce dispositif génère et introduit le débat sur le coefficient de collecte ou les dispositifs liés au financement des réseaux avec la question des industriels raccordés et des établissements industriels non raccordés. Le constat général est que le niveau de ce coefficient de collecte situé dans la plupart des agences autour de 2.8 va largement au-delà du poids réel des dépenses correspondantes.
- une redevance refondue entre les concepts de prélèvement, consommation, dérivation. Pour Seine-Normandie cette restructuration aura des conséquences limitées. Cette modification introduit un 2^{ème} débat relativement difficile sur les coefficients d'usage apparaissant comme des coefficients minorateurs des redevances agricoles pour l'irrigation. Il est donc recherché un système qui permette de faire évoluer progressivement les différentes contributions avec une reconnaissance qu'il y a dans les dépenses assurées par les agences des éléments qui concernent plus particulièrement l'usager domestique, liés à des notions de potabilisation et à l'usage de l'eau.
- les redevances sur les excédents d'azote avec la mise en place d'un bilan matière à l'échelle de l'exploitation. Ce bilan pose quelques difficultés y compris de nature juridique. L'étude des modalités fines dans lesquelles ce bilan d'excédent d'azote pourrait être réalisé est en cours et devrait apporter des résultats à l'automne.
- les questions d'inondation et d'eaux pluviales pour lesquelles Mme VOYNET a donné mandat à un groupe présidé par M. GALLEY, pour examiner les questions d'intervention des agences de l'eau dans le domaine de la prévention des inondations. Ce groupe s'est réuni, deux fois. Il a identifié le champ d'intervention possible des agences avec le souci d'éviter des doubles responsabilités avec l'implication forte de l'Etat, (notamment en matière régaliennne dans ces domaines) et les responsabilités propres des collectivités locales. La dernière réunion sera consacrée plus particulièrement aux questions des redevances, qui restent évidemment une question difficile sur le financement des interventions éventuelles des agences.

Toutes ces concertations vont conduire à une réunion interministérielle.

Il indique enfin que sur certains sujets, des dialogues bilatéraux seront conduits. La création d'un groupe de travail industriel est en effet envisagé pour examiner sur la façon d'organiser de nouveaux types de redevances et pour trouver le bon équilibre avec des coefficients d'usage. La discussion se poursuivra bien entendu avec l'ensemble des autres partenaires.

Il évoque le calendrier de cette réforme :

- mise au point des dispositions par une saisine interministérielle à l'automne 2000
- passage en Conseil d'Etat
- dépôt au parlement
- 1^{ère} lecture par le parlement du projet de loi autour de mai 2001. 2^{ème} lecture et finalisation du projet fin 2001.

Il signale que le Conseil Economique et Social a été saisi par le gouvernement pour un rapport sur ces questions. Ce rapport devrait être rendu à l'automne.

Il note enfin que compte tenu de la mise en œuvre du 8^{ème} programme en 2003, la prolongation d'un an du 7^{ème} programme est envisagée.

M. BAUDOT signale :

- qu'en ce qui concerne la directive-cadre, les dernières informations montrent qu'il sera difficile qu'elle soit adoptée avant fin juin sous présidence portugaise. La présidence française aura alors la charge de la faire aboutir. La difficulté vient du parlement qui souhaite être beaucoup plus strict sur les dates d'échéances de prise en compte des substances dangereuses pour parvenir à un bon état écologique des eaux
- les premières consultations sur la réforme de la loi sur l'eau avec l'ensemble des partenaires sont maintenant achevées.

Parallèlement à ces consultations des réunions se sont tenues avec les différents ministères. La veille s'est tenue une réunion de la mission interministérielle de l'eau pour noter les positions des différents services de l'Etat et une première réunion se tiendra à Matignon la première quinzaine de juin à la demande de la direction de l'eau pour disposer en terme gouvernemental d'un mandat afin de continuer à négocier sur les quelques points posant encore problème notamment avec les industriels.

Par ailleurs il regrette que les organismes agricoles n'aient pas souhaité poursuivre officiellement la négociation avec le ministère de l'environnement.

L'objectif étant qu'à l'automne un projet de loi bouclé puisse être proposé aux organismes de bassin.

Il observe que, quels que soient les points de vue des différents partenaires et notamment ceux des parlementaires, chacun reconnaît la nécessité d'une nouvelle loi sur l'eau et l'assainissement qui sera notamment l'occasion de corriger les dérives observées au cours du temps.

Le problème qui se pose est de savoir jusqu'où on va et quelle latitude sera laissée aux comités de bassin.

Le ministère de l'environnement pour sa part s'attache à ce que la fourchette soit la plus large possible de manière à ce qu'au niveau géographique et au niveau des spécificités de chacun des bassins, les comités de bassin aient la plus large autonomie possible.

M. DUPORT remercie M. BAUDOT de ces explications mais s'interroge sur la lenteur du processus. Il craint en effet qu'entre le moment où les décisions seront arrêtées et leur mise en œuvre les délais soient très longs ce qui le préoccupe.

Le conseil d'administration prend acte du point sur les modifications institutionnelles.

6. 8^{ème} PROGRAMME : DELIBERATION SUR LES ORIENTATIONS DU 8^{ème} PROGRAMME

M. DUPORT déclare :

« C'est un sujet sur lequel nous avons beaucoup travaillé, spécialement la Commission des programmes et de la prospective et ses groupes de travail. Je remercie en votre nom M. de BOURGOING, M. LANDAIS, M. LARMANOU, M. DESLANDES, M. WOIMANT, M. LEVEAUX, M. DELPRAT et M. RIST d'avoir présidé les nombreuses réunions tenues depuis octobre 1999, ainsi que M. Daniel YON, nouveau président de la Commission des milieux naturels aquatiques qui a également débattu le sujet. Je n'aurais garde d'oublier le président Robert GALLEY, avec le groupe de réflexion du Comité de bassin. Ces réunions ont permis d'avoir des échanges approfondis et une bonne connaissance des conséquences notamment financières des diverses hypothèses et orientations formulées.

Cette concertation ayant eu lieu, il nous faut maintenant en rendre compte à Mme la Ministre et pour cela formaliser nos réflexions et exprimer nos préférences. L'heure n'est pas venue des choix définitifs, nous aurons à les faire à l'issue du processus parlementaire et dans le cadre nouveau que nous donnera la loi. L'exercice qui est demandé dans ce contexte est de délivrer notre message sans anticiper sur les choix qui doivent revenir au Parlement. Nous avons donc à mettre au point le document préparé par la Commission des programmes. Ce document amendé sera présenté au Comité de bassin le 8 juin prochain avant d'être adressé à madame la Ministre. Il est donc nécessaire que, le cas échéant, notre discussion débouche sur des décisions précises de modifications ou d'adjonction au texte proposé.

Pour débattre de ce projet, je crois utile que le Directeur de l'eau, M. BAUDOT, nous indique au préalable les aspects sur lesquels il souhaite attirer particulièrement notre attention en sa qualité de Commissaire du Gouvernement. Puis nous entendrons le président Philippe de BOURGOING pour son rapport. Je demanderai ensuite à M. le Président GALLEY qui a été chargé par Mme la Ministre de conduire les travaux d'un groupe inter-comités de bassins sur l'implication des agences dans la lutte contre les inondations s'il pense, dans la mesure où les discussions ont suffisamment avancé, que cet aspect nouveau pourrait avoir des conséquences importantes sur le prochain programme .

M. BAUDOT vous avez la parole ».

M. BAUDOT en tant que commissaire du gouvernement, rappelle les termes de la lettre de cadrage transmise par Mme VOYNET. Il note que les orientations du 8^{ème} programme telles qu'elles sont proposées entrent dans les orientations de cette lettre de cadrage.

Il ajoute qu'une lettre complémentaire est parvenue aux présidents de conseils d'administration et de comités de bassin en avril dernier pour introduire dans le programme de nouvelles orientations notamment du profit du domaine marin.

Le document qu'il est proposé d'examiner ce jour répond au souhait du ministère de l'environnement, sachant qu'il est difficile d'aller plus loin notamment dans les priorités des actions et dans la modulation qu'il faudra faire au niveau géographique et pour lesquelles il manque encore les éléments qui seront débattus au Parlement.

M. de BOURGOING déclare :

« Vous avez trouvé dans votre dossier un rapport écrit. Je vais vous faire part oralement des points essentiels. Si vous le souhaitez, nous pourrions revenir plus en détail sur certains aspects.

Je dois lire d'abord que le contexte nouveau et non stabilisé a bien entendu constitué pour nous une difficulté importante.

Néanmoins la consultation des différents partenaires a été très active et très approfondie et je crois que la qualité, l'intensité et la durée des débats montrent bien l'attachement des usagers de l'eau à l'élaboration de la politique au sein des bassins. Je tiens à les remercier, et en premier lieu les présidents des nombreux groupes de travail, de leur concours et de leur volonté d'aboutir à des solutions dans l'intérêt commun du bassin.

Je ne reviens pas sur le détail des différentes réunions, locales, sectorielles et de synthèse : il figure au dossier.

Nous avons élaboré ce projet « d'orientations pour le 8^{ème} programme », puisqu'il nous est aujourd'hui demandé de produire, non plus une esquisse de programme, mais le résultat d'un débat d'orientation avec une formulation explicite de notre message au Gouvernement et au Parlement après un long processus de concertation.

Des réunions locales dans les sous-bassins, j'ai retenu quatre grandes orientations :

1^{er} point :

L'objectif que le prix de l'eau soit mieux maîtrisé et sa formation plus transparente. Dans ce contexte, il a été demandé que le prélèvement de l'Etat pour le Fonds National de Solidarité pour l'Eau qui pèse déjà de façon significative soit limité et que son emploi soit clarifié. Ce souhait de maîtrise du prix de l'eau n'empêche pas les intentions de réalisation d'un volume de travaux en accroissement sensible pour satisfaire aux contraintes réglementaires et améliorer l'environnement avec un maintien des taux moyens d'aide du 7^{ème} programme.

2^{ème} point :

La priorité à consacrer aux opérations coordonnées (SAGE, démarches contractuelles, ...) qui permettent à la fois une vision pluriannuelle et une adaptation précise des priorités aux spécificités locales.

3^{ème} point :

Sur le plan technique, 3 questions :

- le recyclage agricole des boues, avec une formulation constructive de conditions de garantie de qualité des produits et de contrôle agronomique de leur mise en œuvre, à préciser en liaison avec le projet de redevance sur les excédents d'azote,*
- l'évolution du PMPOA vers la recherche d'une cohérence géographique par l'approche par bassin versant et le renforcement du bon épandage des effluents, seul garant de l'efficacité finale,*
- l'importance d'une amélioration d'un fonctionnement plus performant et surtout plus régulier des ouvrages et, par extension, la promotion d'une démarche qualité.*

4^{ème} point : le débat sur les priorités locales et ses conséquences en matière de modulation des taux notamment de redevances, a été peu fourni vraisemblablement à cause du grand nombre d'incertitudes liées à la nouvelle loi.

Pour ce qui concerne maintenant la phase de synthèse conduite par la commission des programmes et ses groupes de travail, en suivant le plan du document « projet d'orientations du bassin Seine-Normandie pour le 8^{ème} programme 2002-2006 ».

Nous avons d'abord, sous une forme de visa, souhaité indiquer les références sur lesquelles nous nous fondions pour formuler notre projet, et bien sûr, en premier lieu sur les lettres de « cadrage » que la ministre a adressées aux présidents.

Sur l'état des lieux, la situation contrastée du milieu naturel a bien sûr conduit les participants, selon leur sensibilité et le degré de responsabilité qu'ils ont dans la situation à considérer les aspects positifs ou les aspects négatifs de la situation, mais je crois que le constat que nous vous proposons est reconnu comme fidèle par le plus grand nombre.

Il en va de même des constats sur les délais de respect des objectifs et des dispositions législatives et réglementaires en matière de pollution urbaine, d'assainissement non collectif, de maîtrise des eaux excédentaires, de maîtrise des pollutions industrielles et agricoles.

Le chapitre de l'évaluation des travaux à réaliser a fait l'objet de nombreux débats. Il ne peut être abordé de façon réaliste et fiable sans une hypothèse sur les taux d'aide et par contre-coup sur le niveau et la répartition des redevances d'équilibre. Le débat a donc porté sur l'équilibre à trouver entre le volume de travaux, le taux moyen des aides à y apporter et le niveau de redevance correspondant.

Le souhait de ne pas trop décaler les délais de respect des réglementations et de concrétiser une réelle ambition pour améliorer la qualité du milieu naturel a été largement partagé. Il entraîne un volume de travaux en hausse sensible par rapport au 7^{ème} programme.

Les conséquences sur le niveau des redevances ont bien entendu été beaucoup plus discutées avec pour arguments essentiels la volonté de maîtriser le prix de l'eau, les conséquences des indications de la lettre de cadrage sur l'évolution du coefficient de collecte pour les industriels et l'évolution du coefficient d'usage pour l'irrigation et le projet de redevance sur les excédents d'azote pour les agriculteurs. Des réserves des industriels et des agriculteurs sur les possibilités de financer ce programme ont donc été formulées.

Dans ce débat, le souhait exprimé dans les réunions locales de sous-bassin de voir les taux moyens d'aides du 7^{ème} programme maintenus a été discuté et majoritairement maintenu compte tenu notamment des difficultés que les variations de modalités d'aide entraînent et du niveau d'engagements antérieurs de l'agence qui garantissent à leurs bénéficiaires le maintien des taux d'aides. Le très important contrat signé entre la Région Ile-de-France et le SLAPP est bien entendu le premier concerné.

Dans ces conditions, nous vous proposons le chiffre de 42 milliards de francs de travaux pour les 5 années 2002 à 2006 (ce chiffre devrait bien entendu être réexaminé et corrigé dans les hypothèses d'une prolongation d'un an du 7^{ème} programme et d'une durée de 8^{ème} éventuellement porté à 6 ans).

C'est un chiffre dont je crois pouvoir dire :

- qu'il est ambitieux mais raisonnablement puisqu'il suppose des reports de délais,*
- qu'il comprend pour environ 3 milliards de francs de travaux liés à des opérations nouvelles, dont 1,6 milliard pour les branchements en plomb. Ce volume de travaux devra être précisé en fonction des décisions prises par le législateur les actions nouvelles, essentiellement pour la modification du régime des eaux et pour les excédents d'azote,*
- qu'il reconduit à niveau constant les efforts de dépollution des industriels,*
- qu'il intègre une hausse significative mais maîtrisée des opérations d'épuration des effluents d'élevages,*
- qu'il comporte pour 26,5 milliards de francs, soit environ les 2/3 des travaux d'épuration des collectivités locales. Cette évaluation a été discutée. Elle est ambitieuse mais conduit néanmoins à des reports de délais de conformité. Elle est homogène entre ce qui a été conclu pour l'agglomération parisienne et le reste du bassin. Elle suppose d'autre part que le paysage réglementaire (et notamment les zones sensibles déterminées en application de la directive européenne) reste raisonnablement stable.*
- qu'il prévoit une hausse notable des travaux d'eau potable pour faire face aux aléas qualitatifs de la ressource.*

Comme je l'ai dit, cette évaluation de 42 milliards de travaux est raisonnablement volontariste. Elle sera bien entendu à mettre au point lorsque les décisions à caractère législatif auront été prises. Je tiens à préciser que le chiffre comparatif de l'autre hypothèse étudiée par la commission de 34,5 milliards de francs de travaux, résulte du calcul de ce qu'il serait possible de financer, toutes choses égales par ailleurs, avec des redevances nettes stabilisées au niveau atteint au 7^{me} programme sans recettes nouvelles et à taux moyen d'aide reconduit. Il ne résulte pas d'une analyse des besoins des volontés locales et d'un choix de priorités.

Pour ce qui concerne le **financement du programme**, le débat sur les aides sous forme de prêts a été réouvert. Un avis selon lequel les aides sous forme de prêts devraient être remplacées par leur équivalence sous forme de subvention a été formulé, le complément de financement se faisant par appel aux banques. L'avantage immédiat est de modérer les redevances, les inconvénients à terme étant, pour le financement des programmes la hausse des redevances corrélative à verser aux banques. L'avis très majoritaire a été de maintenir les aides en prêts. Des ajustements quant à leur durée et leur quotité pourront bien entendu intervenir lors de la mise au point finale du programme.

La répartition des charges de redevance, compte tenu des indications sur l'évolution des coefficients de collecte et d'usage contenues dans les lettres de cadrage a fait l'objet de nombreuses investigations, à la demande des usagers, pour que les implications concrètes en termes d'impacts financiers de l'évolution de ces coefficients soient appréciés complètement compte tenu de leur ampleur.

Pour ce qui concerne le coefficient de collecte, la nécessité de financer de façon cohérente les ouvrages d'épuration et de collecte a été soulignée. Les usagers industriels ont reconnu le manque d'équité de la situation actuelle. Ils ont souhaité que les changements s'opèrent progressivement pour laisser le temps nécessaire pour les travaux concernés puisse être réexaminée si cela est possible par un moyen simple et en tous cas équitable entre les usagers domestiques et les industries raccordées. Ils se sont également exprimés pour que l'impact de la réforme sur les industries non raccordées soit limité et étalé dans le temps.

Sur les coefficient d'usage qui minore les redevances de prélèvement pour irrigation, les représentants agricoles on fait valoir les impacts économiques importants, voire rédhibitoires, que la mesure pouvait avoir sur certaines cultures et selon la ressource en cause.

L'examen de la redevance nouvelle sur les excédents d'azote a fait l'objet de réactions, mais pas d'un débat approfondi compte tenu des incertitudes qui existent sur ses modalités. Les agriculteurs ont fait part de leurs préoccupations quant à la complexité du mécanisme, son équité, ses modulations géographiques, son impact économique et ses interactions avec les services rendus par l'agriculture pour le recyclage sur les terres cultivées des boues d'épuration produites par les agglomérations et les industries, notamment agro-alimentaires. Comme on le voit, même si le débat n'a pas été approfondi, des inquiétudes et des réserves ont été exprimées par le monde agricole.

Pour les redevances de **modification du régime des eaux**, là aussi, leur degré d'élaboration n'a pas permis une discussion détaillée et argumentée. J'ai cependant noté l'interrogation sur la prise en compte des barrages régulateurs construits sur les hauts bassins de la Seine, de la Marne et de l'Aube, dont l'objet même est de modifier le régime des eaux, mais dans les sens que la collectivité a souhaité selon les saisons et les débits. Cette redevance nouvelle doit en tout cas être l'occasion d'aborder enfin les questions d'inondations en ville et dans les vallées et les questions connexes d'imperméabilisation en milieu urbain et d'érosion des sols en milieu rural.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les discussions sur les **priorités géographiques et d'action** et donc les **modulations de taux**, pour les redevances comme pour les aides prendront tout leur sens lors de la mise au point définitive du 8^{me} programme. Les incertitudes sur l'encadrement législatif sont d'une ampleur trop grande pour permettre un débat éclairé et responsable sur le niveau des différenciations à opérer sur le bassin. Ce débat est d'ailleurs toujours difficile avec les tenants d'une appréciation peu différenciée au nom de l'équité et de la solidarité et ceux d'une différenciation forte au nom de l'impact sur le milieu et d'un signal économique approprié. Quoi qu'il en soit, nous nous sommes appuyés sur le SDAGE pour formuler nos priorités.

Une objection s'est toutefois élevée contre la distinction des zones où la pression humaine sur la ressource est très forte pour les besoins en eau et pour les rejets et une autre pour signaler qu'une modulation des redevances de consommation d'eau selon la période de l'année, simple à mettre en œuvre était, notamment pour les eaux souterraines, moins pertinente qu'une modulation en fonction du niveau de cette ressource.

Je terminerai en évoquant la priorité que Madame la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, dans sa lettre du 27 mars 2000, nous demande d'accorder aux problèmes spécifiques du littoral. Je suis heureux que cet aspect soit évoqué car nous l'avions, je crois, largement anticipé. Nous avons en effet lors de l'élaboration du SDAGE et au moyen d'une commission spécialisée, étudié en détail les problèmes du littoral et fait des propositions très précises en matière de réorientation des travaux, de priorités géographiques avec les zones associées et d'appréciation quantitative de la dépollution au moyen d'un paramètre de redevances sur la microbiologie. Il me semble que les choses avancent dans le sens que nous avons souhaité et il appartient maintenant au Gouvernement, s'il juge nos propositions pertinentes, de prendre les textes nécessaires pour leur mise en œuvre.

Je n'ai bien sûr pas rendu compte dans toute leur diversité des points de vue exprimés mais je me suis efforcé d'en faire une synthèse et de rapporter les plus significatifs ou les plus partagés.

Pour terminer, je voudrais dire que le manque de cadre législatif formalisé a été une gêne importante. Si la participation des usagers de l'eau a été active et constructive, avec un réel désir de rapprocher les points de vue vers l'intérêt commun du bassin, il me semble que l'incertitude dans laquelle nous nous sommes trouvés sur le niveau décisionnel nouveau que le législateur entendra donner aux organismes de bassin a quelque peu limité les prises de position. Elles s'exprimeront lorsque les représentants des collectivités et des usagers connaîtront la pleine mesure des responsabilités qui leur seront confiées par la nouvelle loi.

Je crois que nous avons néanmoins pu dégager des propositions d'orientations et des évaluations suffisamment précises pour être utiles. Nous les soumettons à votre examen ».

M. GALLEY évoque le travail sur les problèmes d'inondation et des eaux pluviales qu'il a entrepris à la demande de Mme la Ministre de l'environnement.

Un groupe constitué de membres que chaque comité de bassin s'est déjà réuni à deux reprises.

Il se félicite de l'appui important des directeurs de toutes les agences.

Il fait le point de ces travaux :

- le groupe a considéré que les rôles de l'Etat et des collectivités locales, en matière d'inondation, étaient convenablement repartis et qu'en particulier le principe des zonages et des PER était satisfaisant même si les zonages pour les eaux pluviales avaient besoin d'être affirmés,
- le problème des assurances a été abordé. Il a été observé par le groupe que les assurances ne font aucune différence géographique. Par conséquent il a été souhaité que la loi sur les assurances de 1982 soit revue.

Des propositions seront faites dans ce sens.

- la prévention des dommages liés aux inondations a été regardée avec précision,
- enfin la maîtrise des eaux pluviales excédentaires et l'imperméabilisation des sols ont été abordés simultanément.

Le seul problème restant au groupe de travail est d'affiner les propositions en matière de redevances ce qui sera fait dans la première semaine de juin. Il observe que le mois prochain il pourra être donné à M. de BOURGOING et à la commission des programmes et de la prospective les évaluations qui permettront de compléter le programme.

M. LARMANOU rappelle après M. de BOURGOING et M. GALLEY combien les travaux de préparation de ce 8^{ème} programme se sont déroulés dans un climat démocratique.

En effet chacune a pu constater que l'agence de l'eau est tout à fait préoccupée de mener une large concertation et à son avis elle y est fort bien parvenue.

Il évoque quelques aspects de ce débat :

- le volume de travaux prévisionnels de 42,3 milliards de francs pour 5 ans. Il considère que ce volume de travaux est réaliste voire indispensable compte tenu des ambitions des collectivités locales. Un volume inférieur hypothèquerait sérieusement les actions indispensables classiques mais également les nouvelles (la lutte contre les inondations et les travaux relatifs au changement des branchements en plomb en particulier).
- les incertitudes sur la faisabilité de ce programme.
- la maîtrise du prix de l'eau. Les usagers, sensibles aux évolutions du prix de l'eau qui ont été fortes les années précédentes, ne souhaitent pas qu'il y ait un accroissement aussi important du prix de l'eau. Or la maîtrise du prix de l'eau ne permet pas une accélération du volume des travaux.

- . le montant prévisionnel des travaux du 8^{ème} programme dépendra, notamment pour la réalisation d'actions nouvelles, de la mise en place de redevances nouvelles. Ces redevances sont en débat.
- . la répartition des redevances elle-mêmes entre usagers domestiques, ou collectivités locales, usagers industriels et agriculteurs. Ce débat n'est pas clos.
- les principaux investisseurs que sont les collectivités territoriales sont très soucieux que le taux des aides financières soient pour l'essentiel maintenu au niveau actuel. Dans le cas contraire on assisterait sans doute à un véritable reflux de leurs engagements déjà constaté en 2000.
- le FNSE : son principe a été bien sûr acté dans la loi. Son application ne fait pas encore l'unanimité.

Il estime qu'un prélèvement de 8 % des recettes du programme est excessif. Il craint en effet que ce prélèvement n'hypothèque là aussi le volume des actions à mettre en œuvre.

Il estime que le ministère de l'environnement qui a effectivement des besoins importants devrait demander au gouvernement la possibilité de faire financer ses actions régaliennes par un appel aux contribuables en général.

M. DESLANDES évoque le volet irrigation, le volet redevance azote et le volet boues de la délibération.

- Concernant le volet irrigation, il a été pris la sage précaution dans la délibération, d'indiquer que la suppression à terme du coefficient d'usage remettrait sérieusement en cause sur le plan économique un certain nombre de cultures et au-delà remettrait localement en cause toute une économie et toute une filière puisque derrière ces cultures existe une activité agroalimentaire avec des emplois.

Il est indiqué également que compte tenu de cette approche, ces zones pourraient bénéficier d'une aide CTE. En terme de logique cette proposition n'est pas évidente et difficile à expliquer sur le terrain.

- Concernant le volet redevance azote : sur le constat, la profession agricole est d'accord pour la mise en place de redevances simples du point de vue administratif. Il est cependant clair que cette redevance devra être progressive et significative. La profession agricole ne souhaite pas s'engager dans un dispositif dont elle ne connaît pas encore de façon précise les modalités de calculs et les éléments qui seront pris en compte pour établir l'assiette de ces redevances.
- Concernant les boues, il constate qu'il sera perçu sur les activités agricoles une redevance azote et en même temps il est demandé à la profession d'épurer davantage en traitant les boues des stations d'épuration. Là aussi en terme de lisibilité et de compréhension sur le terrain ce n'est pas évident.

Il rappelle à ce sujet la position nationale, par rapport à l'utilisation de ces boues en agriculture, et sa demande d'un fonds de garantie au nom du principe de précaution pour parer aux conséquences d'un éventuel dysfonctionnement de la filière boues.

M. LANDAIS évoque le problème du coefficient de collecte pour les industriels.

Il indique au préalable qu'à la dernière réunion de la commission des aides le coefficient de collecte constaté sur le 7^{ème} programme était de 2,5. D'ici la fin de l'année la valeur de ce coefficient devrait s'établir à environ 2,2.

Cette observation prouve que le niveau actuel de 2,8 du coefficient de collecte est sans doute trop élevé mais qu'en dessous de 2,2 ce niveau serait trop faible.

Il estime qu'à la réflexion ce coefficient de collecte peut avoir des effets pervers. En effet, étant basé uniquement sur la pollution traitée il favorise l'édification des petites stations d'épuration dans des zones où il existe une dispersion exceptionnelle de l'habitat. Les stations sont peu coûteuses mais le réseau d'assainissement est très important.

Il souhaite que, dans le cas où le coefficient de collecte serait maintenu ou modifié, une réflexion soit menée pour corriger cette anomalie.

Concernant les industries raccordées, il estime qu'il faudrait faciliter les conventions de raccordement ce qui aurait pour intérêt de traiter les problèmes et d'éviter aussi la mise en place d'un coefficient de collecte non représentatif de la réalité.

Concernant les industries non raccordées, se pose la question d'une redevance plus importante alors que les industriels ont tout fait pour réduire leurs rejets.

Il rappelle par ailleurs que, dans les bassins, l'objectif est de traiter les rejets polluants pour améliorer la qualité des rivières. Or, il est actuellement affiché la pollution brute produite par l'activité industrielle. Il estime qu'il faudrait aussi parler de pollution nette rejetée au milieu naturel. On verrait à ce moment là que les industriels ne sont pas les plus perturbateurs du milieu naturel.

En ce qui concerne le volume de travaux envisagé au 8^{ème} programme de 42,3 milliards de francs, il souhaite que le raisonnement soit inversé ce qui aurait pour effet d'améliorer l'efficacité des investissements.

M. SCHOCKAERT en tant que représentant des consommateurs d'eau observe que le volume des travaux envisagé au prochain programme de 42,3 milliards de francs est seulement une évaluation.

Le financement du 8^{ème} programme repose sur la refonte du système de contribution des différentes catégories d'usagers participant à des degrés divers à l'utilisation et à la dégradation du milieu naturel.

Concernant le coefficient de collecte il note que les différentes propositions qui ont été faites et les différents montages ne le satisfont pas du fait qu'il n'y a aucune garantie précise de ne pas alourdir la contribution des usagers domestiques. Il attend donc des propositions concrètes. Il se dit également « perturbé » par le fait que le dispositif législatif n'existe pas encore, ce qui rend l'exercice encore plus difficile.

Concernant la contribution du milieu agricole, il est évident que la réalisation des travaux dépendra des moyens financiers issus des diverses redevances.

Concernant une contribution éventuelle des agences de l'eau aux CTE, il indique son total désaccord à cette éventualité. Il estime que cela aboutirait à faire payer d'une part les contribuables au travers des aides prévues pour les CTE et d'autre part les usagers de l'eau par l'intermédiaire des redevances versées à l'agence de l'eau.

En conclusion, il indique que l'UFC adhère à l'ensemble des propositions d'orientations qui sont faites aujourd'hui mais réserve sa décision finale dans l'attente de précisions sur certains points.

Mme ELSEN a été frappée par les propos de M. LARMANOU au sujet de « la justice ». Elle note que le milieu naturel continue à se dégrader et il existe actuellement une certaine injustice du fait qu'il semble que les usagers domestiques paient davantage que les agriculteurs et les industriels.

Elle précise que France Nature Environnement, considère que les propositions faites par Mme VOYNET sont bonnes (même si elles doivent être précisées). Elle comprend parfaitement le souci des agriculteurs d'épandre des boues de bonne qualité et elle estime par ailleurs que les industriels devraient faire un effort pour maintenir cette qualité des boues.

Elle souhaite en conséquence que les industriels et les agriculteurs acceptent de payer davantage pour que le milieu naturel soit en meilleur état.

M. JOURDAIN rappelle que le conseil d'administration doit examiner le projet d'orientation pour le 8^{ème} programme pour les années 2002 à 2006. Il a entendu avec beaucoup d'intérêt le rapport fait par M. de BOURGOING et observe que les choix qui ont été faits résultent d'arbitrages entre la nécessité de mettre en place des politiques publiques fortes et la nécessité de trouver des financements pour assurer un équilibre, qui par définition est délicat, entre l'utilisateur pollueur-payeur et le contribuable.

Il estime pour sa part que le volume des travaux indiqué de 42,3 milliards de francs est justifié du fait que le milieu naturel continue de se dégrader.

La méthode qui consiste donc à définir d'abord un volume de travaux lui semble la moins mauvaise.

Il lui semble par ailleurs que cet équilibre entre « qui finance » de l'utilisateur, de la collectivité ou de l'impôt est toujours un débat difficile.

Il note que l'effort qui est fait, notamment à l'agence Seine-Normandie, dans la recherche de cet équilibre est juste.

Enfin il note que, parallèlement, un effort de clarification juridique et administrative est nécessaire pour que cette politique de l'eau soit véritablement efficace.

M. RUELLE évoque les termes de la lettre de cadrage de Mme VOYNET et précise que la profession agricole estime qu'il n'a absolument pas été pris en compte les aspects économiques de l'agriculture, ni l'impact social que ces décisions risquent d'entraîner dans le milieu rural.

Concernant les boues de stations d'épuration, il observe que les agriculteurs ont toujours été partie prenante dans l'élimination de ces déchets. Il note que la méfiance des agriculteurs est due d'une part à l'attitude de la grande distribution et à celle des consommateurs, et d'autre part à la filière aval de l'industrie agro-alimentaire.

M. MERVILLE concernant les problèmes liés aux inondations et aux eaux pluviales souhaite que le gouvernement, de façon urgente, fasse connaître ses décisions.

Il recommande que ces problèmes fassent l'objet d'actions préventives financées en partie dans l'avenir par les agences et que si le 7^{ème} programme était prolongé d'un an qu'il soit modifié pour agir sur ces dysfonctionnements le plus rapidement possible.

Il note qu'en Haute-Normandie beaucoup d'études ont été faites et qu'il s'agit maintenant d'agir tous ensemble pour remédier à ce problème très rapidement.

M. RIST évoque trois points :

- il n'est pas assez mis en valeur dans le bilan, que la qualité des eaux en amont s'est très nettement améliorée grâce aux travaux des programmes antérieurs de l'agence,
- la qualité des cours d'eau (les grands et les petits) comme indicateurs de l'efficacité de l'action qui est menée doit être prise en compte.

Il souhaite que dans le programme de l'agence, les actions qui contribuent à l'amélioration de la qualité des cours d'eau soient explicitement indiquées comme étant des actions d'importance.

- la redevance pour modification du régime des eaux lui paraît très importante. Il souhaite que l'Etat propriétaire soit assujéti à cette redevance et qu'il devienne ainsi éligible aux aides de l'agence.

M. PIGEAUD signale deux points importants qu'il faut affirmer :

- le principe du pollueur-payeur doit être recentré (« qui pollue-paie », qui dépollue est aidé ») de même que l'aspect mutualiste des agences,

- le futur rôle des comités de bassin

M. DUPORT observe que le document du dossier représente un bon point d'équilibre.

M. MEADEL précise qu'à la commission des finances s'est instauré un débat approfondi non pas sur la forme mais sur le fond.

Les chiffres ont en effet le mérite de traduire de façon synthétique dans un tableau clair les résultats des choix qui ont été faits pour ce futur programme en investissement et sur les recettes.

Elle a conclu que pour sauvegarder ce cadre du 8^{ème} programme, il convenait de faire preuve d'un minimum de réalisme pour rendre applicable certaines de ces orientations, et éviter de heurter les différents acteurs par des affichages pouvant induire des réactions négatives qui augureraient mal de la suite.

Dans ces conditions la commission des finances a donné un avis favorable à ces orientations du programme sous réserve de 3 amendements :

- p.7 : il y aurait lieu d'ajouter l'item suivant au paragraphe « souligne » :

« assujettie aux possibilités d'accepter les solutions retenues pour mieux répartir les charges du programme entre les divers usagers et notamment à la résolution des problèmes liés à la révision du coefficient de collecte »

- p.10 : 5^{ème} alinéa : il est proposé de supprimer « pour une seconde phase »

- p.15 : il y aurait lieu d'ajouter la conclusion suivante

« En conclusion, souligne que les orientations formulées restent, pour la mise en œuvre du 8^{ème} programme, conditionnées par des décisions à prendre à l'échelon national.

En fonction des arbitrages ainsi rendus en 2001, il conviendra que l'ensemble des ambitions et des orientations de cet avis soient réexaminées pour établir un 8^{ème} programme adapté à ces choix ».

M. ROCHE précise que des amendements de forme ont été souhaités par la DIREN Ile-de-France :

- p.1 il y a lieu d'ajouter la COMINA dans les visas
- p.7 dans souligne 4^{ème} tiret : il y a lieu d'ajouter « moyens » après « taux d'aides »
- p.14 dans « propose » 2^{ème} ligne après « dans le SDAGE » il y a lieu d'ajouter : « les priorités doivent être établies en fonction des préoccupations relatives aux milieux, aux atteintes qu'ils subissent et à leurs modifications ».

- le mémo de l'article de la directive cadre auquel il est fait référence est actuellement l'article 9

M. de BOURGOING observe que ces amendements, ne vont pas à l'encontre de son rapport.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les amendements proposés.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération adoptant le rapport de M. le Président de la commission des programmes et de la prospective et le projet d'orientations du bassin Seine-Normandie pour le 8^{ème} programme 2002-2006 sous réserve des amendements adoptés ci-avant (*délibération n°00.8*)

7. DIVERS

M. DUPORT déclare

« Dans le dossier divers, nous avons quatre comptes rendus.

7.1

- *Les dénonciations de forfaits de pollution industrielle. J'ai noté une progression sensible au recours à la mesure puisque vous proposez d'y recourir en 2000 pour 48 sites alors que la moyenne des années précédentes était d'environ 30 sites.*

7.2

- *Le contrôle des déclarations d'activités polluantes industrielles dont le bilan est positif mais modéré puisque globalement le redressement représenté 4 % des redevances nettes contrôlées.*

7.3

- *Le contrôle de la contre-valeur de redevance de pollution domestique où les redressements nécessaires s'avèrent extrêmement faibles.*

7.4

- *Le contrôle des prélèvements d'eau avec une gestion étendue aux irrigants puisque nombre d'entre eux se sont maintenant équipés avec l'aide de l'agence d'un compteur. »*

Le conseil d'administration prend acte des points divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30
